



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 70627

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt que présentent les jumelages d'établissements scolaires (collèges et lycées) entre la France et les pays des langues étrangères. Il souhaiterait savoir si des études ont été menées afin de mesurer les effets de ces partenariats sur la pratique des langues étrangères en France.

Texte de la réponse

Deux circulaires récentes (publiées au BOEN du 25 août 2011) donnent un cadre nouveau à la mobilité européenne et internationale ainsi qu'aux sorties et aux voyages scolaires au collège et au lycée. Leur publication obéit à la nécessité de faire de la mobilité « une réalité », conformément à l'objectif stratégique européen « Éducation formation 2020 », dans la mesure où « la mobilité apprenante, et particulièrement celle des jeunes, constitue un investissement efficace au service du développement des compétences clés, de la lutte contre le décrochage scolaire, de l'employabilité, de la croissance et de l'inclusion sociale ». Pour ce faire, il convient d'accompagner l'impulsion donnée à l'ouverture du système éducatif français au contexte européen et international et à l'apprentissage des langues vivantes par la réforme du lycée et, en l'occurrence, la mise en place d'un partenariat scolaire entre chaque lycée français et un lycée européen ou étranger. À cet égard, un décret du 27 janvier 2010 (n° 2010-99) précise : « Dans les lycées, les échanges linguistiques et culturels (...) sont organisés en partenariat avec des établissements d'enseignement européens ou étrangers. Ces échanges peuvent se faire dans le cadre d'une mobilité d'élèves ou d'enseignants, individuelle ou collective, ou à distance, par des outils de communication adaptés. Ils sont mentionnés au projet d'établissement ». L'objectif est bien d'encourager la mobilité apprenante dans le cadre de ces partenariats scolaires institutionnalisés (via les programmes européens et/ou bilatéraux existants et/ou via la formule de l'appariement) et de reconnaître les acquis de la mobilité. La circulaire relative à l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée, présente les cadres du partenariat scolaire, la reconnaissance des apports de la mobilité, les modalités d'organisation de la mobilité virtuelle et physique (la première préparant à la seconde, tout en étant une activité en soi grâce à une action telle que eTwinning) et les dispositions spécifiques aux échanges d'élèves. Elle promeut le « contrat d'études » entre deux établissements scolaires, document facilitant la prise en compte des compétences acquises par les élèves et renvoie au modèle que constitue, en la matière, le « contrat d'études » de la mobilité individuelle des élèves Comenius. Le contexte actuel est en outre marqué par une politique volontariste de l'enseignement des langues vivantes de la maternelle au lycée où des mesures ont été prises pour valoriser la pratique de l'oral et exposer davantage les jeunes à la langue étudiée. Ainsi, par exemple, dans le cadre de la poursuite de la réforme du lycée à la rentrée 2011 : développement de l'enseignement en langue étrangère de disciplines non linguistiques, intégration des TICE dans l'enseignement, mise en place de groupes de compétences - au collège aussi - et de périodes d'apprentissage intensif, etc. Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, a par ailleurs installé en avril 2011 un comité stratégique des langues, présidé par Suzy Halimi, présidente honoraire de l'université de Paris-III. Composé d'experts et de personnalités reconnues, ce comité a pour mission de faire des propositions afin de

donner une impulsion nouvelle à l'apprentissage des langues en France dans le respect de la pluralité linguistique qui constitue une richesse culturelle. La question de la mobilité des jeunes et des enseignants constitue l'autre axe de réflexion du comité. Le rapport est attendu pour la fin 2011 en vue de propositions à la rentrée 2012. Évaluation des échanges scolaires internationaux : une réflexion approfondie est actuellement menée au sein du ministère chargé de l'éducation nationale afin d'arriver à une évaluation de l'impact des échanges internationaux et des retombées positives qu'ils peuvent avoir pour les établissements, les élèves, les professeurs et la communauté éducative dans son ensemble. De nombreux témoignages permettent de mettre en évidence les effets significatifs de ces échanges sur l'apprentissage des langues vivantes, mais également sur les apprentissages en général ainsi que sur l'insertion professionnelle. Ces données empiriques sont corroborées par plusieurs études ciblées sur des programmes particuliers telles que celle réalisée par l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) sur l'impact des bourses de mobilité Sauzay et Voltaire ou celle que l'agence Europe éducation formation France, chargée de la mise en oeuvre des programmes européens d'éducation et de formation, a conduite sur le thème « Appréhender la différence : éducation inclusive et projets européens Comenius » (2010).

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70627

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1270

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12293